

Dépenses d'élection

Il est nécessaire d'apporter d'autres modifications. J'espère ne pas m'éloigner de la question en me prononçant là-dessus, mais le fait est que nous avons remis en question la loi électorale. Nous devrions en même temps considérer d'autres aspects des élections et leurs implications. Il était clair lors des dernières élections, bien que cela n'ait pas été compris par beaucoup, que l'intention de l'électeur n'était pas réellement ce qui comptait, même si j'avais cette impression avant que l'on apporte des modifications à la loi électorale la dernière fois que nous avons abordé cette question. Nul doute que l'interprétation de la manière dont un électeur a voté se fait de façon très restrictive et très théorique. Qu'une personne ait eu l'intention de voter pour tel candidat plutôt que pour un autre est presque accidentel. Cette question devrait être corrigée et la forme du bulletin de vote devrait être modifiée. A l'heure actuelle, il est imprimé noir sur blanc. Il devrait être blanc sur noir afin que lorsqu'une personne inscrit une croix sur le bulletin, elle ne puisse le faire qu'à l'endroit prévu. A l'heure actuelle, on peut l'inscrire n'importe où et elle ne compte que si elle est à l'endroit exact prescrit. Il faudrait remédier à cette situation parce qu'il importe que la démocratie fonctionne et que les gens qui expriment leur opinion de la façon normale puissent être certains qu'elle sera acceptée.

● (1540)

Un autre point me vient à l'idée, et je ne suis pas certain de la façon dont on peut le traiter. Dans la plupart des cas, si des gens inscrivent une croix à côté de quelque chose, cela signifie qu'ils sont contre. Mais dans le bureau de scrutin, une croix signifie que l'on est en faveur. Cette procédure a tendance à confondre certaines personnes qui inscrivent finalement deux croix à côté du nom du candidat dont ils ne veulent pas, et n'inscrivent rien à côté du nom du candidat qu'ils désirent élire. Nous semblons toujours nous être enfermés dans une situation où nous demandons aux gens d'inscrire une croix sur un morceau de papier de la façon contraire à celle que l'on connaît normalement.

En outre, il y a plusieurs termes dans la loi qui sont en contradiction les uns avec les autres. Par exemple, les directives destinées aux électeurs sont quelquefois diamétralement opposées à celles que contient la loi électorale. Il faudrait s'en occuper. Les directives données dans le bureau de scrutin ne tiennent pas compte de certaines des interdictions que contient la loi électorale.

Une des craintes que je ressens à l'égard de ce bill est la suivante: je crains qu'à cause des restrictions qu'il contient nous devions accorder notre approbation à des dispositions dont pourrait tirer avantage le politicien malhonnête. Le bill, tel que je le vois, contient plusieurs échappatoires grâce auxquelles des gens peuvent faire des dépenses dépassant ce qui est permis, du moins, par la loi, et s'en tirer complètement ou avec de très petites amendes. Par exemple, on prévoit une amende au cas où un candidat dépenserait plus qu'il ne lui est permis. Le parti ou le candidat devrait payer une amende de \$1,000. Mais pour beaucoup, ce chiffre est une goutte d'eau. Ce montant représente très peu pour un homme qui veut bien dépenser \$5,000 ou \$10,000 de plus afin d'acheter un siège. Une telle disposition ne le troublera aucunement. J'ai été impressionné par la pratique britannique dont a parlé le député qui m'a précédé. Il a dit qu'en Grande-Bretagne, une infraction sérieuse à la loi entraîne la perte de son siège.

[M. Cafik.]

Je pense que c'est la seule méthode qui ait réellement un sens. En effet, imposer à quelqu'un une amende de \$1,000 ne l'empêchera pas de contourner la loi s'il est décidé à le faire.

Il y a autre chose qui m'inquiète et c'est la question des dépenses faites par des groupes ou des particuliers autres que les partis politiques en vue de faire avancer leurs idées sur un problème d'intérêt public, ou d'atteindre leurs buts. Cela signifie que des groupes de pression pourraient surgir au cours d'élections, inspirés par des adversaires du candidat, voire par des candidats eux-mêmes. Ils pourraient diriger leurs efforts sur un problème majeur et, en fait, faire campagne pour l'un des partis en lice. Je ne crois pas que l'on puisse accepter cela. Ce serait risquer beaucoup d'abus.

Je suis sûr que tous les députés conviennent que les particuliers ou les groupes devraient pouvoir faire valoir leurs vues en tout temps, mais il s'agit ici d'un moment très spécial—celui d'élections—et je ne pense pas qu'il soit bon de laisser des groupes de pression dépenser ce qu'ils veulent pour faire avancer leurs idées sur n'importe quel problème qui leur sourirait—ceci pourrait bien exercer une influence politique très spéciale dans ces élections. Si on laisse dans le bill une disposition de ce genre—et je doute beaucoup qu'il le faille—on devrait alors ajouter une autre disposition en vertu de laquelle un tel groupe pourrait être l'objet d'une injonction s'il s'avérait qu'il agit pour des raisons politiques. Il serait bon que le comité examine très soigneusement cet aspect.

Il y a une autre question qu'il faudrait étudier. Celle de la rémunération, aux termes de la loi sur les élections, des présidents d'élections de district, des commis, des scrutateurs et d'autres personnes—véritables employés du gouvernement qui s'occupent du déroulement d'élections. Une grande partie de ce travail serait évidemment éliminée si on établissait une liste permanente des électeurs, du moins je l'espère. Mais en attendant, tant que cette liste n'existe pas, je pense qu'il est grand temps que nous commençons à rémunérer correctement les services de ces personnes. Il n'y a aucun doute que si nous comptons le nombre d'heures qu'elles consacrent à ce travail, nous nous apercevons qu'aucune ne gagne le salaire minimum imposé par le gouvernement fédéral. C'est une situation qu'il faudrait corriger.

Un autre aspect de la question m'inquiète. Le projet de loi semble viser à empêcher les gens de souscrire des montants importants en faveur de partis ou de candidats politiques et, par la suite, d'exercer une influence indue après des élections. C'est une chose que j'approuve. Mais nous ne pouvons sûrement pas gagner sur les deux tableaux. Le bill vise à cette fin mais il vise aussi à encourager les gens pauvres, à revenus modestes, à participer de façon équitable à la marche d'élections. Prenons comme exemple une circonscription comptant 50,000 électeurs. Le maximum permis des dépenses dans ce cas est de \$26,250. Dans les circonstances, le chiffre des contributions permises de la part du public serait de \$7,750; il resterait donc \$18,500 au compte du candidat, de ses partisans dans la circonscription ou dans le parti national. A mon avis, cela n'impose réellement pas de restrictions à la personne qui peut compter sur un appui de l'extérieur ou sur ses propres ressources. Néanmoins, il sera peut-être difficile pour certains candidats de mener une campagne raisonnable contre un homme décidé à puiser dans ses ressources pour porter son chiffre de dépenses au maximum permis.